



16^{ème} RONDE DES TASSES

Le : 17 juin 2017 Départ de : PLOZEVET

9 Heures 00



Place de la Gare
route de Quimper
29710 PLOZEVET

BULLETIN D'ENGAGEMENT

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal et Ville :

Age : Club :

Téléphone ☎ :

IMPORTANT Adresse mail ✉ :@.....

DESCRIPTIF DU VEHICULE

Marque : Année :

Type : Cylindrée :

N° d'immatriculation : Particularité :

Compagnie d'assurance : N° de police :

Par le fait de la signature de son engagement, toute personne prenant part à cette manifestation adhère sans restriction à son règlement situé au dos de ce bulletin.

N'OUBLIEZ PAS VOTRE PIQUE-NIQUE

Pour que la fête soit plus belle : VENEZ COSTUMÉ !!!

Conducteur 12€ x Accompagnateur 5€ x

DVD 8€ x

Je joins à mon bulletin d'engagement la somme totale de€

(CONDUCTEUR + ACCOMPAGNATEUR + DVD)

Les chèques sont à rédiger à l'ordre du BLBC.

Aucune inscription ne sera faite sur place. Nombre limité à 130 inscriptions.

Ce bulletin est à retourner avant le 6 JUIN 2018

Bulletin d'inscription à retourner à

Philippe BEAUDRU

Croas Hent Goyet

29 140 SAINT-YVI

Tel : 06.32.29.03.62

Mail : « beaudru.philippe@neuf.fr »

Signature obligatoire précédée de la mention
« lu et approuvé »





REGLEMENT



- La balade est organisée par le club : BOL , LUNETTES ET BLOUSON DE CUIR (BLBC).
- Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, mais d'une promenade touristique, suivant un itinéraire fourni par l'organisation.
- Est admis à participer tout cyclomoteur ayant été fabriqué avant 1985 et en règle avec la législation en vigueur.
- Tout participant est responsable des incidents ou accidents qu'il pourrait commettre ou provoquer. Il ne saurait en aucun cas, en tenir responsable les organisateurs.
- Tout participant devra se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des localités traversées, sous peine d'exclusion par l'organisation.
- Port du casque **OBLIGATOIRE**. Le départ sera interdit à toute personne n'en portant pas.
- S'agissant d'une balade, les participants doivent **obligatoirement** être :
 - A- assurés pour la circulation de leur véhicule.
 - B- titulaire du permis correspondant à la cylindrée du véhicule piloté.
 - C- posséder une carte grise en règle avec la législation en vigueur.
- La sécurité est assurée par des motos modernes et des véhicules balais chargés du ramassage des véhicules en panne. Tous seront équipés de téléphones portables.
- Les participants, pour des raisons de sécurité, ne devront en aucun cas dépasser le véhicule de tête.
- Les véhicules devront rester sur le parcours fléché. Si une panne survenait, aucune assistance mécanique n'est assurée par les organisateurs, et la moto sera chargée pour être ramenée au point de rassemblement.
- Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge des participants.
- **Le droit d'inscription ne sera en aucun cas remboursé en cas de non-participation.**
- Le présent règlement est adressé à tout participant, avec le bulletin d'engagement, mais les plaques à apposer sur les machines seront à retirer dès l'arrivée au lieu de rassemblement.
- Tout participant, motard de sécurité ou conducteur d'un véhicule quelconque, doit respecter la loi en matière d'alcoolémie. **Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion immédiate.** Si une personne, avec un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi provoquait un accident ou un incident, elle serait déclarée responsable à 100%, et ne pourrait en aucun cas se retourner contre les organisateurs.
- Il ne sera admis aucun véhicule dans un état non réglementaire (exemple : sans frein, échappement libre, plaque d'immatriculation manquante etc...).
- Toutes les personnes participant sur des cyclomoteurs de 49,9 CC ou plus doivent être **obligatoirement** inscrits.
- **Pas d'inscription seule pour les mineurs.** Dans tous les cas, ils doivent être inscrits sous la responsabilité d'une personne majeure.
- Toute personne prenant part à cette manifestation, adhère sans restriction au règlement et renonce à engager tous recours et poursuites à l'encontre des organisateurs.

Le départ est impérativement fixé à 9 heures 30.